



SEL CAILLOULLIN CHARTRE D'ADHESION

Le SEL est une association à but non lucratif "Loi 1901". C'est l'ensemble des adhérent-e-s qui assure son bon fonctionnement.

- Le SEL édite un catalogue régulièrement mis à jour des offres et des demandes des adhérent-e-s afin que celles/ceux-ci puissent échanger biens ou services. Le SEL tient la comptabilité des échanges dans une unité appelée Cailloullin. Le SEL organise réunions et événements afin de permettre aux adhérent-e-s de se rencontrer.
- Chaque adhérent-e accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéros de téléphone et de courriel) soient données aux autres adhérent-e-s afin de permettre les échanges.
Les adhérent-e-s du SEL Oullins doivent habiter Oullins ou les communes limitrophes afin de favoriser les échanges locaux.
- Les échanges sont évalués et payés en cailloullins qui est l'unité de base du système SEL.
Un tarif horaire est proposé par l'AG comme base de négociation entre les adhérent-e-s.
Il est évalué à 60 cailloullins environ pour 1 heure. C'est la base de tous les SELs de la Région. On ne peut pas changer des Euros en cailloullins ni des cailloullins en Euros.
- Les transactions se font de gré à gré entre les deux adhérent-e-s concerné-e-s ; chaque membre est responsable de ses actes par rapport à la responsabilité civile.
- Un/une adhérent-e n'est jamais obligé-e d'accepter une transaction.
- Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges ; le SEL n'a pas de responsabilité en cas de dégradation de matériel ou de bien échangé.
- Seul-e le/la titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un/une autre adhérent-e. La signature des deux adhérents est nécessaire sur le bon d'échange.
- Chaque adhérent-e commence avec un compte à 200. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte passe en négatif.
- L'AG fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser ni en positif ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de 2000 cailloullins. Le CA peut autoriser un/une adhérent-e à dépasser cette limite jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis. En cas de dépassement, le CA demande des explications à l'adhérent-e et l'engage à ramener son compte à un meilleur équilibre.
Chaque adhérent-e s'engage à ramener son compte à 0 ou plus, avant de quitter le SEL.
- Chaque transaction est enregistrée au siège de l'association par l'intermédiaire du carnet à souche.
- Chaque adhérent-e accepte que le solde et le mouvement de son compte soient publiés régulièrement, et soient communiqués à toute demande d'un/une autre adhérent-e ceci afin de faciliter la confiance mutuelle ; par contre, la nature de la transaction reste archivée mais confidentielle.
Les frais de fonctionnement sont couverts par une cotisation annuelle. Elle est décidée en AG avec un tarif adapté en fonction des possibilités des adhérents.
Les décisions courantes ou urgentes sont prises par le CA. Les décisions essentielles sont décidées en AG.
Les réunions du C.A. sont ouvertes à tou-te-s les adhérent-e-s.
Les décisions sont réalisées au consensus, ou à la majorité des voix si le consensus n'est pas possible. Ceci aussi bien dans le CA que dans les réunions et les AG.
Le CA peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme à la présente charte ou aux lois en vigueur. Cette décision est soumise à l'AG suivante.
Le CA a le droit de demander des explications à un/une adhérent-e-s dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du SEL, et en dernier recours de suspendre son compte, son exclusion étant du ressort de l'AG.
De même le CA a le droit de refuser l'admission d'une personne (physique ou morale) dans des circonstances exceptionnelles.
- Cette charte approuvée par l'Assemblée Générale Constitutive du 8 mai 1996 a été modifiée par l'AG du 28 septembre 2012.
Chaque adhérent-e accepte les conditions de la présente charte.